

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le dix-huit juin deux mille vingt et un, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur André ROLLINI, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Charles ROUAS, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Nicolas PETIT, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Madame Valérie LOPEZ (procuration donnée à Monsieur Francis DURAN), Madame Nadège MAMIER, Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Madame Frédérique HOLLVILLE (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Jean-Luc BURGAN (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS.

**APPEL NOMINAL ET CONSTAT DU QUORUM**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 05.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Madame Véronique CALLEWAERT est nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2021**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par délibération du 22 octobre 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal. Il en est de même pour les commandes réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 18 juin 2021.

**Le Conseil municipal prend acte.**

**1. COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (CCICV) – PRISE DE LA COMPETENCE « MOBILITES »**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Il est décidé d'approuver le transfert de la compétence « mobilités » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**Adopté par le Conseil municipal à la majorité : 2 Abstentions (Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Charles DOUILLET).**

**2. PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022, il est décidé de fixer les participations de la commune aux transports scolaires comme suit :

	Tarif régional		Participation de la commune de Quincampoix	
	Jusqu'à 500 €	Au delà	Jusqu'à 500 €	Au delà
Collège	60 €	120 €	60 €	78 €
Lycée / CFA / Maison familiale et rurale	60 €	120 €	60 €	78 €
Interne nomad car	30 €	60 €	30 €	60 €
Interne nomad train	60 €	120 €	<b>30 €</b>	<b>60 €</b>

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

**3. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Il est accepté l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 ainsi que l'extension du périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

**4. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76) – RUE DU SUD – AVENANT N° 1**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Il est approuvé l'avenant n° 1 à intervenir portant sur une plus-value de 14 706,00 € TTC dont 7 331,25 € TTC à la charge de la commune. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2021.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cet avenant, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence afin de parfaire cette opération.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

**5. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Il est émis un avis défavorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec tel que présenté.

Monsieur le Maire est mandaté pour porter à la connaissance du commissaire enquêteur la position du conseil municipal dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas amendés en ce sens.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

**6. SUBVENTION AU TITRE DES INVESTIGATIONS DE CAVITES SOUTERRAINES – ASSOCIATION QUINCAMPOISIENNE DES RIVERAINS DE LA PARCELLE NAPOLEONNIENNE N°C47**

**Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire**

Il est décidé d'attribuer à l'Association Quincampoisienne des riverains de la parcelle napoléonienne n° C47 une subvention d'un montant maximum de 988,80 €, représentant 40 % de la dépense prévisionnelle TTC.

Il est précisé que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

**7. FORMATION DES ELUS LOCAUX**

**Rapporteur : Monsieur Francis DURAN, Adjoint au Maire**

Il est approuvé que les élus disposent librement de leur quota de jours de formation sous réserve de respecter les principes suivants :

- Pour être prises en charge par la commune, les formations doivent présenter un lien direct avec l'exercice du mandat local, en faciliter l'exercice et/ou accroître leur efficacité dans la gestion de la commune,

- Les organismes qui dispensent les formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- Le dépôt préalable au suivi d'un stage d'une demande d'inscription auprès des services municipaux afin de procéder à l'engagement comptable des dépenses,
- La liquidation de la prise en charge sera réalisée sur présentation de justificatifs de présence pour le stage,
- Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Les crédits ouverts chaque année au budget et de leur utilisation sont répartis sur une base égalitaire entre les élus soit 1/23ème,
- Un élu pourra bénéficier d'une enveloppe supérieure par anticipation et cumuler le volume financier non consommé sur la durée du mandat dans la mesure où cela est justifié par l'objectif de la formation envisagée et où le solde des crédits annuels le permet.

Il est arrêté le montant des dépenses de formation des élus au montant plafond prévu par la loi, soit 16 070,00 € par an. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et pourra donner lieu à un débat ainsi qu'à réorientation ou ajustement de l'enveloppe annuelle le cas échéant.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

<b>8. ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX</b>
--

<b>Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire</b>
---

Il est décidé d'adopter l'organigramme des services de la commune tel qu'il a été présenté.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

<b>9. REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL</b>
---

<b>Rapporteur : Monsieur Régis LECLERC, Adjoint au Maire</b>
--

Le règlement intérieur du temps de travail présenté est approuvé.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

<b>10. AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</b>
--

<b>Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire</b>
---

Monsieur le Maire est autorisé à recruter pour une durée déterminée de 3 mois maximum, renouvelable une fois, sur une période de 12 mois, 2 agents contractuels saisonniers au grade d'adjoint technique territorial, dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## 11. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire

Il est décidé de :

- Créer deux emplois non permanents de saisonniers au sein du service technique à compter du 28 juin 2021 ;
- Augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent administratif à temps complet pour la porter de 32/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- Créer un emploi permanent à temps non complet annualisé d'adjoint technique territorial, à hauteur de 4.66/35<sup>ème</sup>, pour assurer les missions de surveillance pendant la pause méridienne des enfants pendant la période scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## CLOTURE DE LA SEANCE

Rapporteur : Monsieur Éric HERBET, Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 07

Le Maire,  
Éric HERBET



Affiché ou publié le

**13 JUL. 2021**